



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2026- 561

Objet : Diverses rues

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 18 Mai 2026 présentée par Monsieur FAYOLLE Alexandre de l'entreprise EXO VOLO DRONES, afin de réaliser des prises de vues aériennes avec un drone léger dans le cadre d'une mission professionnelle à l'occasion d'un concours concernant le site du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a eu lieu, dans diverses rues, d'interdire le stationnement des véhicules sur trois emplacements, à compter du Lundi 1^{er} Juin 2026, à partir de 07h00, et ce jusqu'au 3 Juin 2026 à 10h00.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de cette intervention, le stationnement des véhicules sera interdit (sur trois emplacements) dans les rues ci-dessous indiquées :

- Rue des Chauffauds sur le parking de la CPAM
- Boulevard de la Liberté sur le parking
- Angle de la Rue Etienne Gascon et de la Rue Guy Paboïs sur le parking

ARTICLE 2 : L'entreprise EXO VOLO DRONES sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité. La mise en place des panneaux devra être faite 7 jours avant l'intervention.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 Mai 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal en charge
de l'Occupation du Domaine Public

